



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

Versailles, le **10 FEV. 2026**

Affaire suivie par :

Ludovic PANOT

Chef du SIDPC des Yvelines

Mail : pref-sidpc-erp@yvelines.gouv.fr

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines,

Objet : Arrêté préfectoral portant interdiction de l'usage de dispositifs pyrotechniques de type F1 dans les locaux fermés de certains ERP.

PL : Arrêté préfectoral SIDPC n°2026-013

Le 21 janvier 2026, j'ai souhaité attirer votre attention sur les établissements recevant du public à la suite de l'incendie mortel survenu au sein de l'établissement « Le constellation » à Crans Montana (suisse).

Vous êtes nombreux à vous être rapprochés de mes services afin d'identifier et de contrôler les établissements susceptibles de représenter un risque, notamment les bars et autres établissements festifs **disposant d'un sous-sol**. Je souhaite d'ores et déjà vous remercier pour votre mobilisation pleine et entière à ce sujet.

Dans le prolongement de cette campagne de prévention, j'ai souhaité prendre un arrêté préfectoral interdisant l'usage de dispositifs pyrotechniques de type F1 tels que les volcans, fontaines, torches, feux de Bengale etc. dans les établissements recevant du public exerçant les activités suivantes :

- Salle d'auditions, de conférences, de réunions « multimédia » ou salle de spectacle, de projections ou à usage multiple (« type L ») ;
- Restaurant ou débits de boissons (« type N ») ;
- Salle de danse ou salle de jeux (« type P »).

La présente interdiction s'applique pour ces trois types d'établissements, que leur activité soit principale ou secondaire et sans distinction de l'effectif du public admis dans l'établissement (soit les établissements recevant du public de 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e catégorie).

En effet, ces dispositifs pyrotechniques sont susceptibles d'être à l'origine du sinistre de Crans-Montana, mais également du drame de Rouen en 2016. Par conséquent, ils peuvent représenter un risque grave d'incendie ou de brûlure en intérieur d'établissement recevant public.

Nombreux professionnels ont d'initiative proscrit l'usage de ces dispositifs à l'intérieur de leur établissement. Je sais aussi que plusieurs d'entre vous ont sollicité mes équipes afin de pouvoir disposer d'un arrêté préfectoral à ce sujet.

Vos polices municipales pourront utilement se rapprocher de la police nationale ou de la gendarmerie nationale afin de faire procéder à des verbalisations dans le cas du non-respect de ces dispositions réglementaires.

Les visites menées par les commissions de sécurité, le dialogue de proximité que vous menez avec les exploitants, ainsi que l'arrêté préfectoral que j'ai souhaité prendre, doivent permettre que de tels drames ne se reproduisent pas.

Sachant compter sur votre mobilisation.

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet

Aude PLUMEAU

Destinataires :

- Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines ;

Copies :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie ;
- Sous-préfecture de Rambouillet ;
- Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye ;
- Groupement de gendarmerie départementale ;
- Direction interdépartementale de la police nationale.